

**BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES
SITES**

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1

B – 1035 BRUXELLES

Réf. DMS :

(corr. Mme C. Jacques – DMS)

Réf. DU : 04/PFU/602740

Réf. CRMS : AA/KD/BXL20825_625

Annexe : //

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Anspach, 61. Ancienne pharmacie Néos.
Restauration de la façade du rez-de-chaussée – plans modificatifs introduits en cours de
chantier : installation d’un guichet de nuit, aménagement d’une entrée supplémentaire et
pose d’enseignes.

Avis de suivi de chantier

En réponse à votre courrier du 1er août 2018 sous référence, nous vous communiquons ***P’avis favorable sous réserve*** rendu par la CRMS en sa séance du 22 août 2018, concernant l’objet susmentionné.

L’arrêté du 28/04/1994 classe comme monument la façade à rue et la toiture de l’immeuble situé à l’angle du boulevard Anspach, 59-61 et de la rue du Marché aux Poulets, n°16-20.

LA DEMANDE

La CRMS renvoie au rapport de la DMS, joint à la présente demande, pour ce qui concerne l’historique du bien et son intérêt patrimonial.

Le bien a fait l’objet d’une demande de permis unique portant sur la restauration des façades et sur le réaménagement des espaces commerciaux (permis 04/PFU/602740, délivré le 11/01/2018). En début de chantier, ouvert en juin 2018, une photo a été retrouvée donnant davantage d’informations sur les châssis et les soubassements d’origine.



Photo extraite de l’ouvrage de COSAERT Emile & DELMELLE Joseph, *Histoire des transports publics à Bruxelles. La Belle Époque*, S.T.I.B., Bruxelles, 1976, p.190 (+ Zoom sur le soubassement boulevard Anspach)

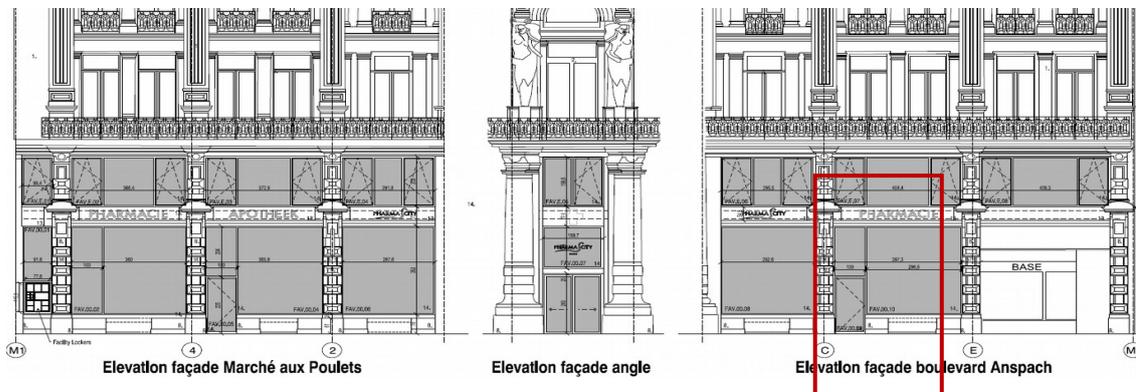
Motivés par cette découverte, les demandeurs ont introduit des plans modificatifs portant sur la réalisation des soubassements en pierre bleue tel que visibles sur les photos (sans revenir aux châssis en bois). Ils y intègrent également certaines adaptations d'ordre pratique :

- l'ajout d'une porte boulevard Anspach,
- l'ajout d'un *facility locker* dans la baie de gauche, rue du Marché aux Poulets (même matière et même couleur que les châssis),
- l'ajout de volets métalliques intérieurs sur l'ensemble des vitrines, à l'exception du volet de la porte d'entrée dans l'angle et du volet du *Ramashop* qui seraient extérieurs,
- l'ajout de deux enseignes lumineuses en croix identiques aux existantes, sur les pilastres du rez-de-chaussée.
- la modification des enseignes prévues sur les caissons de volet (ajout de 2 logos de la pharmacie sur 2 caissons + une croix dans l'angle) et la modification de la couleur des lettrages.

Avis CRMS

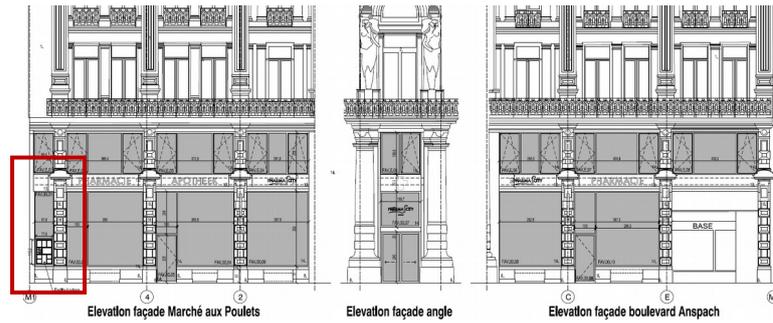
* La CRMS encourage la restitution du soubassement puisqu'il s'agit d'un pas supplémentaire vers la configuration d'origine de la façade. **Le soubassement devra être réalisé à l'aide de pierres massives en pierre bleue (et non de plaques minces). Les détails d'exécution seront soumis à l'approbation préalable de la DMS.**

* La CRMS ne s'oppose pas à l'ajout d'une porte coté boulevard Anspach, étant donné que le rez-de-chaussée était originellement composé de plusieurs magasins possédant chacun leur entrée et que la proposition correspond donc à une réalité historique. Le changement de côté de la porte par rapport à l'état originel n'appelle pas de remarques (porte proposée du côté gauche de la vitrine au lieu du côté droit).



* Si la CRMS estime que les volets métalliques devraient être systématiquement placés à l'intérieur et rendus invisibles en position ouverte, elle ne s'oppose toutefois pas au placement d'un volet extérieur pour le commerce *Ramashop*, vu l'impossibilité technique de procéder autrement dans l'immédiat. Le volet devra néanmoins être placé à l'intérieur lors de la prochaine demande de PU concernant cette vitrine. Par contre, **le volet métallique de la porte à l'angle devra être placé à l'intérieur, cette option étant techniquement réalisable.**

* Sans être valorisant sur le plan patrimonial, la CRMS ne s'oppose toutefois pas au placement d'un dispositif de type *Facility Locker*, car il est discrètement implanté.



* A propos des enseignes, la Commission approuve la pose de deux enseignes perpendiculaires supplémentaires à condition de **ne pas les fixer sur les pilastres fraîchement restaurés**. **Elle suggère de fixer les enseignes sur les panneaux à enseigne existants et de les prévoir aux deux extrémités de l'immeuble afin qu'elles n'interfèrent pas dans la lecture architecturale du bien** (c.-à-d. les travées les plus éloignées de l'angle).

* La pose de deux enseignes supplémentaires sur les caissons existants de la première travée (en partant de l'angle), n'appelle pas de remarques car historiquement ces caissons ont toujours supporté des enseignes.

* Enfin, la croix proposée sur le caisson de l'angle risque de créer une surcharge visuelle étant superposée à l'écriture déjà accordée sur le vitrage de l'imposte. **Dans le cas où la croix était placée, l'enseigne du bas devra être supprimée.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

Chr. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : BUP-DMS : Mme C. Jacques.